



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 19/07/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **13/05/2021**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia NEBOT-MALADIN, Géraldine BASTARAUD, Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Messieurs Francois NAVIS, Joel TOTO, Alain TENEBBA, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 7 Pouvoir = 0 Absents = 9 Votants = 7

SECRETAIRE : Madame kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-07-19/ 04 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INRAE SUR LE PROJET EXPLORER

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que L'INRAE propose une collaboration à la CCMG sur leur projet **EXPLORER**. Aussi, une proposition de « Convention de Collaboration – Projet Explorer à Marie Galante », a été transmise le 14 décembre 2021. Le projet Explorer vise à « explorer les potentialités d'une valorisation agroécologique et économique des biomasses résiduelles du territoire pour la transition vers une agriculture climato-intelligente ».

La collaboration s'articulerait autour des 4 actions suivantes du projet :

- La conception et l'évaluation de solutions de recyclage des biomasses résiduelles du territoire en agroécologie
- La conception d'une micro-ferme agroécologique pilote à Marie Galante
- L'évaluation des possibilités de valorisation économique des produits agricoles issus des systèmes agricoles alternatifs
- La conception de scénarios de transition à l'échelle du territoire.

La convention a pour objet :

- De définir les modalités d'exécution du Projet en collaboration entre les parties (CCMG, INRAE)
- De fixer la propriété des résultats
- De fixer les modalités d'accès aux connaissances propres, et d'utilisation et d'exploitation des résultats.

Aujourd'hui, l'INRAE nous sollicite pour la signature de cette convention. A noter que la proposition de convention de 2017 n'a pas abouti. La présente convention est construite sur le même modèle. Plusieurs éléments ont toutefois changé. La durée est d'un an. Il a été inscrit à la convention qu'un agent technique de la CCMG suivra les équipes de l'INRAE sur ce projet afin travailler sur l'expérimentation de compostage. Ainsi que le fait que le compostage en mélange de biomasse intègrera les sargasses.

Un Comité de Suivi est prévu sur ce projet. Il devra se réunir tous les trois mois. Il est composé à minima de :

- 2 représentants INRAE : Jean-Marc Blazy coordinateur du projet et Stan Selbonne doctorant.

- 2 représentants de la CCMG dont Jean-Marc Pasbeau, Responsable du pôle Environnement et Cadre de Vie.

L'annexe 4 prévoit une liste nominative des membres du comité pour l'INRAE :

- Jean-Marc Blazy / François Causeret / Loïc Guinde / Régis Tournebize / Stan Selbonne / Jorge Sierra / Franck Solvar

Pour la CCMG :

- Charlotte Blanc / Jean-Marc Pasbeau.

Cette liste peut être complétée.

Pour les besoins de leur projet, l'INRAE souhaiterait pouvoir récupérer des biomasses auprès de la CCMG dès que possible. En effet, ils s'organisent actuellement pour faire les tests de mélange de biomasse pour le compostage. Ils aimeraient pouvoir récupérer du broyat de déchet vert ainsi que des sargasses. La CCMG n'a pas de contribution financière à apporter au projet.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 06 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ) :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat avec l'INRAE sur le projet EXPLORER,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 26/07/2022
- l'affichage le 26/07/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{ER} Vice-Président,

Jean-Claude MAES

